

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 09 Mars 2023

N°15/2023

ARRETE

***Portant réglementation de la circulation
Sur la Commune de Saint Georges du Bois
Rue du Grippeau***

Nous, Jean GORIOUX, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande de Monsieur BERRY Emilien – société SMB- 63 Rue du Grippeau-17700 St Georges du Bois, en date du 06/03/2023.

Considérant que les travaux d'élagage d'arbres - ***Rue du Grippeau - 17700 Saint Georges du Bois***, nécessitent la réglementation de la circulation, nécessitent la ***réglementation de la circulation, en route barrée sauf riverains et l'interdiction de stationnement des autres véhicules sur les emplacements prévus au camion pour l'élagage des arbres du 17/03/2023 et 22/03/2023.***

A R R E T E

ARTICLE 1 : Ces prescriptions sont applicables du 17/03/2023 et 22/03/2023 de 8h00 à 18h00, et ce pour une durée de 5 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de Monsieur **BERRY Emilien- 63 Rue du Grippeau - 17700 Saint Georges du Bois**, chargé des travaux et devra être conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Georges du Bois.

ARTICLE 5 : Monsieur Le MAIRE de Saint Georges du Bois,
Monsieur Le Responsable des Services techniques,
Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de SURGERES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Saint Georges du Bois, le 09 Mars 2023

**Par délégation du Maire,
Le Maire Adjoint,
David PACAUD**



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.